



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger-Levrault

ID : 001-210101739-20251210-2025_221_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Maintenance annuelle des 3 autolaveuses / Société NILFISK FRANCE / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance annuelle des trois autolaveuses (deux pour les écoles et une pour le gymnase du Turet) ;

CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à la société NILFISK FRANCE ; que l'analyse de l'offre a été effectuée par les services techniques qui proposent de la retenir, pour un montant annuel total de 1 435.20 € HT, soit 1 722.24 € TTC ; que le contrat est signé pour 4 ans non renouvelable ;

DÉCIDE

- 4 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise NILFISK FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 728.80 € HT, soit 6 874.56 € TTC, concernant la maintenance annuelle des trois autolaveuses,
- 4 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 décembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 décembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251210-2025_221_DEC-DE

Berger
Levraud